

# L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET SES LIMITES

**François Dubet**

Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

**Le principe de l'égalité des chances, cardinal dans les sociétés démocratiques, commande l'existence d'une compétition équitable où concourent des sujets libres et responsables. Toutefois il se heurte à de multiples inégalités, tant économiques que culturelles. L'école en offre une illustration éclatante, la massification scolaire n'a en effet pas empêché la perpétuation des inégalités sociales, et l'exacerbation de la compétition liée à cette multiplication des effectifs se fait au profit des élèves issus des milieux les plus favorisés. Mais, au-delà des obstacles interdisant sa réalisation, François Dubet dénie au modèle de l'égalité des chances la possibilité de représenter un idéal. En effet, ce modèle est critiquable en lui-même car il pourrait participer d'une manière de darwinisme social si les prétendus « mérites » personnels légitimaient de très fortes inégalités entre les diverses positions occupées par les individus.**

**C. F.**

L'égalité des chances découle naturellement de l'affirmation de base des révolutions démocratiques : « Les hommes naissent libres et égaux ». Ce principe s'oppose fondamentalement aux sociétés de castes et d'ordres où les dominants ne se donnent que « la peine de naître », écrivait Beaumarchais. Dès lors, la justice sociale exige que tous les individus tenus pour fondamentalement égaux aient les mêmes chances d'accéder à toutes les positions sociales et à toutes les fonctions selon leur mérite, c'est-à-dire selon la manière dont ils usent de leur égale liberté. Ainsi, les inégalités sociales qui découleront de l'égalité des chances offertes à tous pourront être tenues pour justes car elles seront fondées sur le mérite de chacun et, parfois, sur la distribution aléatoire des talents et des dons. Ces inégalités, résultant de l'exercice de la liberté de chacun et de la loterie naturelle, seront peu contestables tant que les diverses épreuves qui mesurent le mérite des individus pourront être tenues pour équitables.

En promouvant les meilleurs, les plus compétents et les plus vertueux, l'égalité des chances sera, de plus, favorable à la société dans son ensemble. Les

penseurs libéraux, mais aussi les réformateurs sociaux comme les Saint-simoniens, faisaient de l'égalité des chances le principe de justice essentiel des sociétés de marché pour les premiers et des sociétés rationnelles pour les seconds. Aujourd'hui, ce principe s'est tellement imposé à nous qu'il apparaît comme allant de soi quand il s'agit de critiquer le fonctionnement des institutions et d'imaginer un monde plus juste. Si l'on refuse l'héritage des positions sociales et le hasard du tirage au sort, l'égalité des chances apparaît comme la seule manière de répartir des individus *a priori* égaux dans des positions sociales inégales.

## **L'égalité des chances : une morale et une vision de la société**

L'égalité des chances n'est pas un « simple » principe de justice parmi bien d'autres parce qu'elle repose sur des postulats moraux auxquels il est difficile de s'opposer dans le cadre démocratique, et parce qu'elle est attachée à une vision de la vie sociale et, par conséquent, à une critique du fonctionnement réel des sociétés.

### Un modèle fondé sur des sujets libres et responsables...

L'égalité des chances n'a de sens que si les individus sont considérés comme des sujets libres et responsables, car ce n'est qu'au nom de leur liberté et de leur responsabilité qu'ils peuvent se lancer dans une compétition équitable pour mettre leur valeur à l'épreuve. Non seulement tous ont le droit de courir leurs chances, mais tous ont le devoir de le faire dans un monde où, théoriquement en tout cas, les divers statuts sociaux sont acquis par les individus alors qu'ils étaient, jusque-là, hérités. Ainsi, l'égalité des chances repose sur l'autonomie des acteurs et sur une norme d'internalité selon laquelle les individus sont ce qu'ils deviennent ou ce qu'ils ont essayé de devenir, une norme les faisant pleinement responsables d'eux-mêmes. L'égalité des chances remplace le *fatum* social par l'autonomie et la responsabilité de chacun ; si les épreuves sont équitables, le vainqueur comme le vaincu ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. L'égalité des chances met en œuvre le double postulat de la liberté et de l'égalité qui définissent le sujet même de la modernité démocratique.

La dimension morale de l'égalité des chances était particulièrement évidente quand elle était associée à l'éthique protestante telle que l'analysait Max Weber : une éthique selon laquelle la réussite sociale peut être perçue comme le signe d'un salut dont Dieu seul détient la clé. Plus nous pensons que nous sommes libres et égaux, plus nous pensons que nous sommes autonomes et responsables de nous-mêmes, plus l'égalité des chances devient une épreuve morale en même temps qu'un principe de justice. Elle promeut des élus, mais des élus qui ont produit leur propre élection et dont le succès social peut aussi être tenu pour l'indice d'une grandeur morale ascétique et d'un dessein divin. Sans cette dimension éthique, aujourd'hui totalement détachée de ses cadres religieux, on ne comprendrait pas pourquoi l'égalité des chances s'est imposée comme une évidence, notamment aux États-Unis.

Que l'on soit pleinement libéral, comme Nozick, ou que l'on soit de sensibilité social-démocrate, comme Rawls, l'égalité des chances est le principe essentiel de répartition des individus dans les sociétés démocratiques. Mais toute une tradition socialiste, voire communiste, en appelait aussi à l'égalité des chances comme mode de production des élites les plus compétentes et les plus capables de se dévouer au bien commun. Que l'on soit de droite ou de gauche,

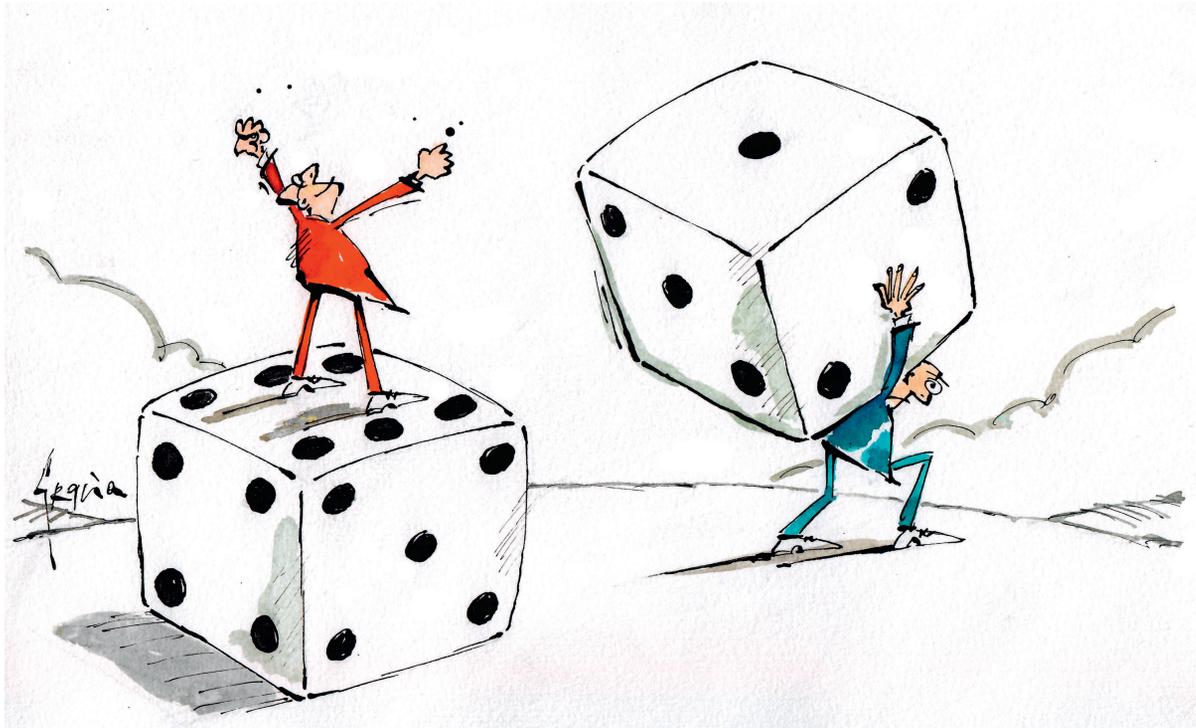
il existe toujours de solides raisons d'en appeler à l'égalité des chances qui permet aux individus de faire leurs preuves et aux sociétés de construire un ordre juste et économiquement efficace.

### ... dans une compétition équitable...

Rien n'indique mieux l'hégémonie de cette vision « trans-idéologique » de la vie sociale que le règne de la dramaturgie sportive aujourd'hui perçue comme une « religion » universelle. L'épreuve sportive consiste à mettre en scène l'égalité des chances dans une compétition équitable entre des équipes et des individus tenus *a priori* pour égaux au moment de l'épreuve : tout le monde peut gagner et la hiérarchie issue du match n'est pas contestable jusqu'au moment où une nouvelle compétition la redéfinira. La « glorieuse incertitude du sport » débouche sur une inégalité objective, indiscutable, mais toujours potentiellement renouvelée. Tant que personne ne triche, le vainqueur ne doit son succès qu'à lui-même, au mélange de travail, de chance et de talents qui le caractérise. Sur ce plan-là, le sport n'est pas très différent de la vie. Pour les tenants d'un marché pur et parfaitement ouvert, le mécanisme serait le même ; dans un marché clair et transparent, chacun aurait ses chances se réussir pour son plus grand bénéfice, mais aussi pour le bénéfice de tous si l'on en croit la célèbre fable de Mandeville affirmant que la somme des egoïsmes individuels se transforme en vertu collective.

### ... mais en porte-à-faux avec une société inégalitaire

Cependant, l'égalité des chances ne peut pas être réduite à une simple idéologie libérale et moins encore à la justification commode d'un capitalisme débridé ou d'un darwinisme sommaire éliminant les plus faibles. D'abord, l'égalité des chances exige des conditions institutionnelles précises, des règles et des arbitres ; elle est une construction. Ensuite et surtout, elle déploie un vaste éventail de critiques contre une vie sociale incapable d'en réaliser les principes. Si l'égalité des chances ne dénonce pas les inégalités sociales comme telles, elle conduit à dénoncer obstinément le caractère inéquitable des compétitions où se jouent la définition et la hiérarchie des mérites. Dès la Révolution, en France et dans tous les pays aspirant à la démocratie, de multiples critiques et de nombreux mouvements sociaux ont dénoncé l'exclusion des femmes, des esclaves, des colonisés et de leurs descendants, des ouvriers et des pauvres, à l'accès à l'égalité des chances. Ils ont dénoncé le fait que l'égalité des chances était en fait



réservée aux hommes, aux hommes scolarisés et plutôt riches : aux « bourgeois » en France, aux « WASP » aux États-Unis. Et plus le sentiment de l'égalité se déploie, plus cette critique s'élargit jusqu'au point de fonder aujourd'hui la dénonciation des mille discriminations directes ou plus subtiles qui ferment les portes de l'égalité des chances aux challengers et aux minorités qui prétendent y avoir droit, sans que cette prétention elle-même puisse être contestée au nom de l'égalité fondamentale de tous.

Depuis cinquante ans, et pas seulement en France, la critique sociologique ne cesse de souligner l'échec de l'égalité des chances scolaires. Il suffit de voir d'où sont issues les élites scolaires pour comprendre que l'égalité des chances n'est pas réalisée, pour voir que la « reproduction » des classes et des catégories sociales reste la règle malgré les parcours exceptionnels de quelques héros. Mais la critique conduite au nom de l'égalité des chances ne vient pas que de la gauche ; en face, c'est au nom de la même égalité des chances et du rêve du *self made man* que d'autres critiques mettent en accusation les institutions, les corporations et les réglementations qui bloqueraient la libre compétition, la compétition la plus juste et la plus efficace. Ainsi, les uns et les autres s'affrontent toujours au

nom de l'égalité des chances et il n'est pas rare que les politiques les plus contradictoires se réclament de ce principe perçu comme étant à la fois moralement juste et socialement rationnel.

Si l'égalité des chances s'impose avec autant de force et avec une force accrue, c'est parce que cette conception de la justice « colle » aux aspirations d'individus qui veulent être les maîtres de leur vie et ne supportent pas que les traditions et les discriminations les assignent à des positions sociales et à des identités sexuelles et culturelles auxquelles ils ne pourraient pas échapper. L'égalité des chances est donc la morale et la justice des sociétés composées d'individus libres et égaux.

## De quelques difficultés pratiques

### L'inégalité des héritages économiques et culturels

Pour incontestable qu'il soit, le modèle de l'égalité des chances se heurte à de considérables difficultés pratiques. Comme dans le sport, il exige que l'égalité initiale des acteurs soit assurée et que les épreuves mesurant le mérite des individus soient parfaitement neutres. Or, le fonctionnement naturel de la vie sociale,

dans des sociétés inégalitaires, fait que ces conditions-là sont fortement improbables. L'égalité des chances supposerait l'abolition de l'héritage qui engendre une inégalité économique initiale, et quelques réformateurs libéraux et socialistes s'y sont risqués sans beaucoup de succès. Afin d'établir une véritable égalité des chances et la pleine responsabilité des individus, Thomas Paine (1737-1809) proposait d'abolir l'héritage et de le remplacer par une allocation égale et universelle donnée à tous les citoyens âgés de 18 ans et à partir de laquelle les inégalités ne pourraient être que le résultat de l'action de chacun des individus ayant reçu la même allocation initiale, ayant disposé de la même chance. La fortune acquise par les uns et l'aboutissement à la pauvreté chez d'autres n'auraient pas été contestables et personne n'aurait eu à se plaindre à la collectivité.

Or, non seulement les sociétés démocratiques n'ont pas aboli la transmission des patrimoines, mais nous n'ignorons pas que l'éducation transmet des héritages culturels et sociaux, des dispositions profondes qu'il semble difficile d'abolir tant que des familles, socialement inégales par ailleurs, éduquent leurs enfants et semblent y tenir. Autrement dit, personne ne se présente comme parfaitement égal devant une compétition méritocratique. Quant à la neutralité des épreuves mesurant le mérite, qu'il s'agisse de l'économie ou de l'école, elle supposerait des institutions parfaitement neutres et objectives, des institutions « hors société » et, par exemple, Condorcet suggérait que les enseignants n'aient pas d'enfants afin de ne pas avoir d'intérêts personnels dans l'école !

### La reproduction des inégalités sociales par l'école

De telles exigences paraissent difficilement réalisables comme le montrent toutes les recherches sur les inégalités scolaires, quand la massification scolaire initiée dans de nombreux pays dans les années 1960 et 1970 a été conduite au nom de l'égalité des chances. Il s'agissait de lever les obstacles économiques à l'accès aux études longues et de construire une école commune pour réaliser enfin l'égalité des chances scolaires et, par là, l'égalité des chances sociales puisque les diplômes déterminent largement le niveau et la nature des emplois occupés. On sait que cette promesse a été déçue : partout, avec plus ou moins de rigueur, les inégalités scolaires reproduisent les inégalités sociales. Les dispositions et les compétences acquises dès la petite enfance déterminent les succès et les échecs scolaires et, malgré quelques parcours héroïques d'élèves issus

des milieux les plus modestes, l'école n'arrive pas à neutraliser les effets des inégalités sociales et culturelles initiales. Cette tendance est d'autant plus implacable que l'école elle-même ne parvient pas à être véritablement neutre. « Toutes choses égales par ailleurs », les systèmes scolaires traitent plus favorablement les élèves issus des milieux privilégiés : l'offre scolaire est de meilleure qualité dans les beaux quartiers, les choix d'orientations avantagent les favorisés, les jugements scolaires profitent plus aux élèves socialement proches des enseignants et, au bout du compte, l'arbitre est loin d'être impartial.

### Les discriminations du marché du travail

Et encore, l'impartialité scolaire semble souvent mieux établie que celle du marché du travail par exemple. Nous savons qu'à qualification égale, les femmes et les membres des diverses minorités culturelles sont victimes de discriminations plus ou moins directes. Sans même faire l'hypothèse de préjugés négatifs envers les femmes et les membres des minorités, il suffit que les employeurs préfèrent recruter des individus socialement et culturellement proches d'eux et de la majorité de leurs salariés pour que l'équité des épreuves de recrutement paraisse impossible. Contre cette « endogamie » sociale, sexuelle et culturelle, de nombreuses lois et de multiples dispositifs de lutte contre les discriminations ont été mis en place au nom de l'égalité des chances. Quels que soient les succès et les échecs de ces dispositifs de discrimination positive ou d'*affirmative action* développés dans de nombreux pays, ils démontrent tous que l'égalité des chances ne va pas de soi et qu'elle se heurte à des obstacles culturels et sociaux profonds. Par exemple, les progrès de l'égalité entre les femmes et les hommes et les succès scolaires des filles n'ont pas empêché que se maintiennent de fortes inégalités de revenus entre les sexes et, surtout, ils n'ont pas atténué la division du travail entre les sexes puisqu'il n'y a que 20 % des activités professionnelles qui peuvent être tenues pour mixtes, c'est-à-dire dans lesquelles le pourcentage des salariés des deux sexes oscille entre 40 % et 60 %.

### Les cercles vicieux de l'égalité des chances

Si les « résistances » pratiques à l'égalité des chances sont aussi fortes, en dépit de l'adhésion aux principes qui la guident, c'est parce que l'égalité des chances implique théoriquement une mobilité sociale pure et parfaite. Elle exigerait que, à chaque génération, les cartes des destins sociaux soient totalement

rebuttées, que les enfants issus des catégories supérieures acceptent de descendre afin que des enfants des catégories modestes les remplacent au sommet de la hiérarchie, que les hommes aient la courtoisie de laisser leurs places aux femmes, que les membres des majorités abandonnent une part de leurs positions aux membres des minorités. Il est bien évident que cet impératif égalitaire exige une vertu et un altruisme qui ne sont pas véritablement au cœur de la vie sociale.

Encore une fois, l'école est une bonne illustration des cercles vicieux que peut engendrer l'égalité des chances. Plus se déploie la massification scolaire conduite au nom de l'égalité des chances, plus s'accroît le nombre des concurrents scolaires pour accéder aux meilleures formations, aux plus sélectives et aux plus rentables en termes d'emplois et de revenus. Cette concurrence est d'autant plus forte que l'égalité des chances scolaire accentue l'emprise des diplômes sur l'accès à l'emploi et les carrières professionnelles, puisque les qualifications scolaires sont plus justes et plus efficaces que l'héritage. Dès lors, chaque acteur, chaque famille, a intérêt à accentuer ses avantages et accroître les inégalités scolaires en choisissant les formations, les filières et les établissements les plus efficaces. Et comme cette capacité d'action est très largement déterminée par la position sociale des familles, chacun joue contre l'égalité des chances tout en affirmant l'excellence de ce principe. Évidemment, ce qui vaut pour l'école vaut tout autant pour l'emploi, les carrières professionnelles, le logement, la capacité d'influence sociale...

L'égalité des chances est donc un modèle de justice extraordinairement exigeant et il n'est pas étonnant que, dès que l'on se place de ce point de vue, ce principe paraisse toujours trahi. Ce qui n'enlève rien à sa force critique ni au fait qu'il soit aujourd'hui un principe régulateur quasiment universel dans les sociétés démocratiques et libérales ; cela n'enlève rien non plus à la critique adressée aux sociétés qui ne le sont pas parce que les inégalités entre les sexes, les cultures et les « races », y fondent et y légitiment encore la structure sociale.

## Les limites d'un modèle

### L'égalité des chances non exclusive de profondes inégalités sociales

Le fait que l'égalité des chances soit au cœur de nos conceptions de la justice, de l'individu et de l'organisation des sociétés démocratiques, ne signifie pas qu'elle ne puisse pas être critiquée pour des raisons internes au

modèle lui-même, à ses contradictions et à ses apories. Autrement dit, l'égalité des chances n'est pas seulement difficile à réaliser, mais elle peut engendrer à son tour de nombreuses injustices.

Le règne de l'égalité des chances, en tout cas l'adhésion exclusive à l'égalité des chances, ne préserve nullement de la création de grandes inégalités sociales. En effet, l'égalité des chances est avant tout une théorie des inégalités justes parce qu'issues du mérite, mais elle ne dit rien de l'ampleur des inégalités engendrées par cette compétition équitable. Les tenants les plus rigoureux de l'égalité des chances acceptent les inégalités sociales les plus grandes tant que ces inégalités résultent d'une compétition méritocratique équitable, qu'il s'agisse de l'économie, de l'éducation ou du sport. Après tout, rien n'interdit aux stars d'une compétition sportive d'engranger des revenus considérables tant que l'épreuve est incontestable. Si les vainqueurs ne doivent leur succès qu'à eux-mêmes, rien n'autorise à limiter les bénéfices qu'ils en retirent pendant que les vaincus, qui ne doivent aussi leurs échecs qu'à eux-mêmes, n'ont pas de bonnes raisons de se plaindre. Dans ses versions les plus radicales, l'égalité des chances peut participer d'un certain darwinisme social, à la manière de Spencer, puisque la méritocratie y devient un mode de sélection des meilleurs et d'élimination des autres.

Ce raisonnement n'est pas une pure fiction quand on voit comment les révolutions néolibérales et néoconservatrices initiées en Grande-Bretagne et aux États-Unis par Margaret Thatcher et Ronald Reagan ont mobilisé l'égalité des chances pour justifier, puis pour accroître les inégalités sociales tenues pour justes et efficaces car issues d'une compétition présentée comme équitable. L'égalité des chances permettait aussi de justifier un retrait de l'État-providence au nom de la lutte contre l'assistance envers des pauvres qui, manifestement, n'auraient aucun mérite. Il conviendra donc de distinguer de plus en plus rigoureusement les pauvres méritants et ceux qui ne le sont pas.

Les politiques de discrimination positive visant à promouvoir l'égalité des chances, en avantageant les désavantagés, n'échappent pas totalement à ce paradoxe inégalitaire. Quand elles ciblent les individus les plus méritants dans les groupes discriminés afin de les aider à accéder aux meilleures universités, elles abandonnent la grande majorité de ceux qui n'ont pas assez de mérite pour prétendre bénéficier de ces dispositifs de compensation des inégalités initiales injustes. Ainsi, aux États-Unis, ces politiques ont favorisé la formation

d'une élite afro-américaine et d'une classe dirigeante féminine, ce qui est bien, mais, au même moment, la condition moyenne des Noirs et des femmes s'est dégradée ; sans doute parce que la majorité des Noirs et des femmes n'avait pas assez de mérite ! En France, si l'on peut se féliciter que certains dispositifs, comme les « Cordées de la réussite », favorisent l'accès de quelques élèves issus de milieux modestes aux meilleures écoles, on doit aussi noter que, au même moment, les écarts de performances entre les établissements scolaires populaires et les établissements les plus « chics » n'ont cessé de se creuser.

### **Le principe de l'égalité des positions sociales opposé à celui de l'égalité des chances**

Ce paradoxe est au cœur de la théorie de Rawls quand il explique que l'égalité des chances méritocratique n'est juste que si les inégalités sociales qui en découlent sont limitées par ce qu'il nomme le « principe de différence » : c'est-à-dire la limitation des inégalités sociales en faveur des moins favorisés ou des moins méritants. Les inégalités issues de l'égalité des chances ne sont acceptables et justes que si elles améliorent ou, pour le moins, si elles ne dégradent pas la condition des moins favorisés. Ceci revient à opposer le principe de l'égalité des positions sociales à celui de l'égalité des chances afin d'en limiter les effets inégalitaires et « darwiniens » ; « darwiniens » quand l'égalité des chances est moins un modèle de justice qu'une forme de légitimation des inégalités sociales dans une société où les individus en compétition sont tenus pour égaux en principe. « Grâce » à l'égalité des chances méritocratique, les inégalités de naissance et de conditions se transforment en inégalités interindividuelles puisque personne ne pourrait contester que les meilleurs élèves, les meilleurs entrepreneurs et les meilleurs sportifs doivent tout à eux-mêmes ou aux hasards de la nature contre lesquels on ne peut rien. Il n'y aurait rien à redire à ces petites vanités, si ce n'est qu'elles impliquent que ceux qui ont échoué soient aussi responsables de leur sort, ce qui n'est pas sans cruauté quand les victimes sont invitées à se blâmer elles-mêmes puisqu'elles n'ont pas eu assez de mérite pour réussir.

### **La fiction de l'égalité des chances**

L'égalité des chances repose sur une fiction : celle du mérite. Autant nous sommes tenus de croire que notre mérite peut commander notre vie, autant il est difficile de croire que le mérite est autre chose qu'une fiction, qu'une croyance nécessaire à laquelle il n'y

a guère de solides raisons de croire « vraiment », comme on croit aux choses tangibles, tout en étant « obligé » d'y croire pour agir. Pour que le mérite soit véritablement sanctionné, il faudrait être en mesure de distinguer précisément, en reprenant les mots de Dworkin, ce qui dépend des « choix » de l'individu et ce qui dépend des « circonstances » qui l'ont poussé vers ces choix. Or, cet arbitrage est impossible : comment faire la part de ce qui relève des conditions sociales, des handicaps, des « dons », des talents et du hasard, et ce qui relève du travail et des vertus du sujet lui-même ? Comment, dans la réussite à un concours, faire la part de l'influence initiale des parents, de la qualité des maîtres rencontrés et de la bonne santé de l'élève, et de ce qui relève du sérieux et de l'acharnement aux études, dont on peut d'ailleurs supposer qu'ils ont été quelque peu hérités ? Mais la distinction entre les choix et les circonstances n'est pas seulement impossible à établir, elle est aussi potentiellement dangereuse : dans chaque situation, à commencer par la maladie et la santé, il faudrait que des experts et des jurys tranchent entre ce qui relève de la liberté, des circonstances et des déterminismes naturels, ouvrant alors les portes d'un cauchemar social où chacun devrait toujours prouver son innocence.

Dans cette vision d'une société régie par la seule égalité des chances, chacun aurait plus ou moins intérêt à se présenter comme la victime d'un sort injuste et à mettre en lumière les obstacles de mille natures qui l'ont conduit à être discriminé à un moment ou à un autre, soit afin de bénéficier d'une discrimination positive, soit pour être libéré de sa responsabilité. Étrangement, l'égalité des chances reposant sur l'affirmation de l'autonomie du sujet démocratique court le risque d'engendrer une société du soupçon généralisé puisque chacun aurait intérêt à apparaître comme la victime d'un sort injuste et d'une assignation identitaire stigmatisante. À terme, la concurrence des victimes se substitue à la vieille lutte des classes sans que l'on soit sûr de gagner au change.



L'égalité méritocratique des chances est le modèle de justice cardinal des sociétés démocratiques et il n'est pas possible de s'en défaire tant il renvoie aux aspirations les plus profondes de ces sociétés. Cependant, ce modèle est difficile, voire impossible, à réaliser pleinement tout en étant potentiellement pervers parce qu'il engendre et légitime de nouvelles inégalités. Aussi, sans y renoncer, il n'est pas souhaitable d'en faire la conception de la

justice sociale hégémonique. À l'égalité des chances, il convient d'opposer ou, pour le moins, de juxtaposer une autre conception de la justice sociale issue, elle aussi, des révolutions démocratiques.

L'autre manière de concevoir la justice sociale consiste moins à favoriser l'égalité des chances qu'à réduire l'ampleur des inégalités entre les diverses positions sociales afin d'établir une relative égalité sociale « en amont » de l'égalité des chances. Cette philosophie sociale valorisant l'égalité sociale raisonne moins en termes d'opportunités individuelles qu'en termes de resserrement des positions sociales grâce aux transferts sociaux, à la protection sociale, aux droits sociaux, à la sécurité sociale contre les aléas de la vie. Ce fut là l'objectif central des mouvements ouvriers et des syndicats qui visaient moins la mobilité sociale fondée sur le mérite individuel que la redistribution plus équitable des richesses.

Bien qu'il semble que ce modèle de justice décline aujourd'hui au profit de l'égalité des chances méritocratique, nous ne devrions pas le délaisser ne serait-ce que dans la mesure où, de manière indirecte, l'égalité sociale est favorable à l'égalité des chances alors que l'inverse n'est pas vrai. De manière générale, les sociétés les plus égalitaires sont aussi les sociétés dans lesquelles la mobilité sociale est la plus élevée, ce qui se comprend aisément puisque les distances sociales à franchir ne sont pas très grandes, et puisque les catégories supérieures ont moins à perdre en cas de chute. Par exemple, le souci de l'égalité relative des performances scolaires est sans doute plus favorable à l'égalité des chances que la sélection précoce des meilleurs élèves issus des catégories sociales peu favorisées afin que quelques élus soigneusement triés rejoignent l'élite, sans compter que cette égalité des performances accroît plus sûrement les performances moyennes des élèves.

De plus, l'égalité des conditions sociales favorise la confiance, la sécurité, la participation démocratique, la santé et le bien-être, alors que l'exaltation de l'égalité des chances élargit fatalement le champ de la concurrence sociale tant que les places réservées aux élus restent relativement rares. Enfin, sommes-nous sûrs que tous les individus veulent d'abord s'élever dans l'échelle sociale ? Ne préféreraient-ils pas aussi, et parfois davantage, que leurs conditions de vie et de travail s'améliorent afin d'accroître leur bien-être et leur autonomie sans qu'ils soient obligés de lutter pour s'élever ? Mais l'emprise de l'égalité des chances méritocratique est telle aujourd'hui que nous avons oublié de le leur demander.

## BIBLIOGRAPHIE

- **Dubet F.** (2010), *Les places et les chances*, Paris, Seuil.
- **Rawls J.** (1987), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil.
- **Duru-Bellat M.** (2009), *Le mérite contre la justice*, Paris, Presses de Sciences Po.
- **Rosanvallon P.** (2011), *La société des égaux*, Paris, Seuil.
- **Savidan P.** (2007), *Repenser l'égalité des chances*, Paris, Grasset.
- **Dworkin R.** (2000), *Sovereign Virtue. The Theory and Practice of Equality*, Cambridge, Harvard University Press, chapitre II.
- **Wilson W. J.** (1987), *The Truly Disadvantaged*, Chicago, University of Chicago Press.